REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Décision n° 2026-15
Date : 23/02/2026

Acte publié et certifié conforme le 24 février 2026
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : VALIDATION DE L'ADHESION DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE A FIBOIS PAYS DE LA LOIRE

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
VU la délibération n°2020 07 2 02 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire à Mme La Présidente ;
VU la délibération n°2021-04-17 du Conseil communautaire du 14 avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à Mme la Présidente ;
VU la délibération n°2025-09-02 du Conseil communautaire du 24 septembre 2025 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

CONSIDERANT le montant de l'adhésion au réseau Fibois Pays de la Loire pour 2026 de 320 € pour les intercommunalités de 10 000 à 50 000 habitants ;
CONSIDERANT que Fibois est un réseau de professionnels du Bois autours de la Forêt, de la construction et du bois énergie qui met à la disposition de ses membres des ressources, un accompagnement et des conseils.

PAR CES MOTIFS, DECIDE DE :

- **Valider** l'adhésion de Pays de Blain Communauté à Fibois Pays de la Loire ;
- **Valider** la prise en charge par Pays de Blain Communauté du montant de l'adhésion de 320 € ;
- **Signer** le bulletin d'adhésion et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- **Dire** que les crédits correspondants sont inscrits à cet effet sur le budget de Pays de Blain Communauté.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE Loire-Atlantique

La Présidente
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260223-2026-15-DE
Date de réception préfecture : 24/02/2026